

DÉPARTEMENT
DE SEINE-ET-MARNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

69 rue de Paris 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

Décision n° 002023_049

Arrondissement de TORCY

Objet : *Avenant de prolongation du contrat de copie et maintenance KONICA MINOLTA numéro 420599052*

Le Maire de la Ville de Gretz-Armainvilliers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n° 78.2017 en date du 5 décembre 2017 portant autorisation de recours à la télétransmission pour les actes soumis au contrôle de légalité,

Vu la délibération n° 02020_06 portant délégation du conseil municipal au maire en date du 17 juin 2020 en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avenant de prolongation du contrat de copie et maintenance Konica Minolta France numéro 420599052 concernant le photocopieur Business Hub C308.

Considérant qu'il relève de la compétence de Monsieur le Maire de procéder à la signature de ce contrat.

Décide :

Article 1 : D'accepter et de signer l'avenant de prolongation du contrat de copie et maintenance Konica Minolta France numéro 420599052.

Article 2 : Le présent avenant prolonge le contrat initial jusqu'au 31 août 2023.

Article 3 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un acte.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de Gretz-Armainvilliers.

Article 5: Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée numériquement et transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne
- Monsieur le Comptable assignataire
- La société Konica Minolta France

Fait à Gretz-Armainvilliers, le 16 mai 2023
Le Maire,

Jean-Paul GARCIA ROBIN

